



ARRÊTÉ N° 2022-478

Objet : Nomination de 3 mandataires sous-régisseurs pour la sous-régie de recettes auprès du service loisirs des retraités de la commune de Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2022-427 du 17 juin 2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision 2022-498 du 20 juillet 2022 instituant une sous-régie de recettes auprès du service loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer 3 mandataires sous-régisseurs pour la gestion de la sous-régie de recettes auprès du service loisirs des retraités,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN est nommée mandataire sous-régisseur principale de la sous-régie de recettes auprès du service loisirs des retraités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Véronique NUGER est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes auprès du service loisirs des retraités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Coralie MESSIAEN est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes auprès du service loisirs des retraités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie unique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 6 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220913-ARR_2022_478-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

acte affiché du 13/09/2022 au 16/11/2022

Maité ELGART
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Laetitia AJMARETTI
Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

Sabrina GAVERIAUX-GAUQUELIN
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Véronique NUGER
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »

Coralie MESSIAEN
Mandataire sous-régisseur
« Vu pour acceptation »